

Année universitaire : 2023-2024

Composante : Médecine

Statut de la formation : Actualisation

Formation

Intitulé de la formation : **Qualification à l'exercice de médecine générale**

Type de formation : Diplôme inter universitaire (DIU)

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissements partenaires : **22 UFR de Médecine**

Responsable pédagogique : Pr. Patrick IMBERT

Régime : Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		1
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Acquérir ou mettre à niveau les compétences nécessaires à l'exercice de la médecine générale en ambulatoire.

Obtenir la qualification de spécialiste en Médecine générale en vue de

l'exercice de la discipline comme défini dans l'article L 4130-1 du code de la santé publique.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Les médecins diplômés qualifiés ou ayant la spécialité en médecine générale, ayant exercé une activité non soignante ou une activité différente de la médecine générale.

- Les médecins diplômés qualifiés ou ayant la spécialité en médecine générale, ayant cessé une activité de médecine générale depuis plus de trois ans.
- Les médecins diplômés ou ayant la spécialité en médecine générale reçus au concours hospitalier de médecine générale et souhaitant se réorienter vers la médecine générale ambulatoire.
- Les médecins faisant l'objet d'une procédure ordinaire pour « insuffisance professionnelle ».
- Les médecins étrangers ayant une équivalence de diplôme sans l'équivalence de compétences.
- Les médecins étrangers dans le cadre de la Procédure d'Autorisation d'Exercice.

2.2 Conditions d'admission

Sur dossier E.Candidat

Phase initiale de recrutement : (janvier à juin) qui comprend :

- un dépôt de candidature comportant : la lettre de motivation, la Procédure d'autorisation d'exercice (PAE) pour les médecins étrangers, le curriculum vitae (précisant la FMI, les formations complémentaires, le parcours professionnel, le projet professionnel à venir...), la décision ordinaire d'insuffisance professionnelle le cas échéant, et une réflexion sur la question : quels sont vos besoins de formation ?
- un entretien préalable par une ou deux personnes pendant 30 à 60 minutes, entretien réalisé à partir de la lettre de motivation, du CV et de la question. Une exploration des connaissances pourra être réalisée selon les modalités choisies par le jury.

Tous les refus seront notifiés par écrit.

L'admission au module se fera en fonction de la capacité d'accueil des DIU.

Les candidats non admis seront informés soit d'un refus soit d'une admissibilité l'année suivante en cas de manque de place.

Une liste nationale des candidats avec la mention admis ou non admis et le nom du DMG ayant rendu sa décision devra être mise en place.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : sept à juin

Durée de la formation : 1 an

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : 160h

Nombre d'ECTS : Non

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède pas de tableau MCC, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

1. Probatoire ou module 1 : (phase de fin août à fin octobre)

a. Phase d'évaluation des compétences :

- diagnostic pédagogique en situation authentique durant le stage de 20 demi-journées, avec un journal de bord renseignant sur :
- le niveau des connaissances
- le niveau des habiletés
- le niveau des compétences.
- Prescriptions pédagogiques et productions de traces écrites
- Evaluation à partir du rapport de stage du candidat, journal de bord et évaluation du stage par les MSU.
- Délibération après concertation des MSU, du responsable du DIU, de l'enseignant MG évaluateur

b. Phase de remédiation :

- Cibler les besoins
- Flèche les séminaires à suivre
- Préciser les travaux d'écriture à construire et les familles de situations à prioriser

2. Déroulement du DIU ou module 2 :(novembre à juin)

Module stages en Médecine générale :

Priorité de ce temps et de cette offre d'apprentissage

Au sein de cabinet de groupe ou de regroupement de cabinets, avec MSU habitués au niveau 1 et 2, agréés ARS, temps hebdomadaire de 2 à 3 jours, avec un minimum de 104 demi-journées, avec mise en responsabilité progressive, temps de supervision directe et indirecte et production de traces d'apprentissage. Les enseignants (MSU et tuteurs) devront vérifier que le candidat a été confronté aux 11 familles de situation

Module d'enseignement hors stage de Médecine générale:

- Doit être déterminé en fonction du bilan de compétences, (qui doit tenir compte du parcours du candidat et du projet professionnel) mais favorisant l'acquisition des compétences.
- Pas d'offre de formation complémentaire pour ces candidats en dehors des Groupes d'échange de pratiques (GEP) (si le nombre de candidats est suffisant) et inversement pas d'offre complémentaire autre que celui du DES.
- Priorisation des enseignements à partir du bilan de compétences.
- Le temps d'enseignement facultaire correspondra au minimum à une demi-journée hebdomadaire, soit environ 40 ½ journées annuelles.

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage : 20 demi-journées pour le module 1 (probatoire), 104 demi-journées pour le module 2

Période du stage : septembre-octobre (probatoire) novembre à juin (module 2)

Modalité de stage : chez plusieurs praticiens

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : oui

Rapport de stage : journal de bord en stage

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Obligatoire

Évaluation /Validation :

- Le tuteur renseigne la commission d'évaluation
- Evaluation par les médecins maitres de stage
- Validation de la formation facultaire selon les modalités en vigueur (Groupe d'échange de pratiques, DPC, ...)
- L'évaluation finale se fait par la validation du portfolio par un jury d'enseignants universitaires dont au moins un généralistes, compte tenu de toutes les évaluations faites au fur et à mesure.

Absences aux examens :

En cas d'absence justifiée* ou défaillance à l'examen une deuxième session sera organisée,

Non

III. Résultats

Article 5 : Jury

Périodes de réunion des jurys :

Octobre (module 1, juin-juillet (module 2)

Article 6 : Conditions de validation de la formation

la commission d'évaluation finale se fait à partir de la validation du portfolio par un jury d'enseignants dont au moins un médecin généralistes, compte tenu de toutes les évaluations faites au fur et à mesure.

Article 7 : Redoublement :Non

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale :

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 8510 € (dont 1500 € pour le module 1)

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Pour des formations interuniversitaires le diplôme est signé par le ou la Président(e) de l'Université dans laquelle est inscrit le candidat.

Dans le cadre de DU, le diplôme est signé par le Président de l'Université Grenoble Alpes.